



# TRAVAIL DE NUIT

Si l'APORTT validé en CTRPN et en CTM est venu réglementer le travail de nuit, il ne dissocie pas pour autant l'intensivité du travail.

Les gardes batimentaire sont en partie exclues du régime indemnitaire aussi faible soit-il au prétexte qu'il n'est pas intensif...!!

**UNITÉ SGP POLICE revendique la mise en place d'un véritable statut du travailleur de nuit dès la publication de cet arrêté.**

Et cela commence par la non dissociation des missions de police la nuit et un régime indemnitaire d'heures de nuit identique à TOUS LES AGENTS.

**UNITÉ SGP POLICE saisit Eric MORVAN afin de rétablir là aussi l'équité entre les agents exerçant la nuit.**

**POUR UNITÉ SGP POLICE, LE TRAVAIL DE NUIT, C'EST :**

- ▶ Un véritable statut du travailleur de nuit
- ▶ Un véritable suivi médical par la mise en place de la fiche de suivi individuel des risques professionnels
- ▶ La possibilité d'ouvrir les discussions sur la mise en place de la vacation forte la nuit
- ▶ Des compensations légitimes :
  - Un pourcentage d'avancement dédié, au même titre que les zsp
  - Une compensation financière fixe, venant compléter le paiement des heures de nuit
  - Une bonification retraite dès la 6ème année cumulée



**UNITÉ SGP POLICE** [www.unitesgppolice.com](http://www.unitesgppolice.com) **MAJORITAIRE**

**FSMI FU** **100%** Gradés, Gardiens, ADS et PATS **04-07-2019**